

# Programme de mobilité du PHQ

## Règlement

### 1. Objectif du programme

Le programme de mobilité du PHQ (personnel hautement qualifié) de CentrEau a pour objectif de permettre à la communauté étudiante et au personnel technique et de recherche membres de CentrEau de faire évoluer leurs études et leur carrière. Ce programme s'applique donc à des déplacements qui ont pour but de :

- utiliser une infrastructure de recherche<sup>1</sup> située à l'extérieur de sa faculté d'études ou de travail, ou
- visiter son directeur ou sa directrice de recherche ou de son superviseur ou sa superviseuse membre travaillant dans un autre établissement que le sien, ou
- se rendre aux activités de CentrEau hors de sa ville d'études ou de travail, ou
- participer à une formation dans le but d'acquérir de nouvelles connaissances techniques ou de recherche.

### 2. Financement

Les dépenses de mobilité seront remboursées jusqu'à un maximum de 1 500 \$. Ces dépenses peuvent être :

- Les frais de séjour et de déplacement selon les Règles générales communes des FRQ ([chapitre 8.5 frais de déplacement et de séjour](#)) et les règles de l'établissement d'attache du membre;
- Les frais d'utilisation d'une infrastructure – les membres CentrEau ont droit au tarif d'utilisation interne;
- Les frais d'inscription à une formation;
- Non-couverts : frais de repas.

### 3. Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au programme de mobilité du PHQ CentrEau, la personne doit :

- Être membre de CentrEau (tel que spécifié dans les [statuts du regroupement](#));
- Avoir l'accord de son directeur ou sa directrice de recherche ou de son superviseur ou sa superviseuse;
- Devoir se déplacer hors de sa ville d'études ou de travail;
- Pour les visites de codirecteur ou codirectrice, celui ou celle-ci doit être membre de statut régulier ou collaborateur du centre;
- Travailler sur un projet de recherche interdisciplinaire lié à la programmation scientifique de CentrEau.

En échange de l'aide financière, le membre s'engage à :

- S'identifier obligatoirement (dans ses affiliations) à *CentrEau – Centre québécois de recherche sur la gestion de l'eau* et en donner la preuve lors de la demande de financement;
- Remercier CentrEau et utiliser son logo lorsque possible;

---

<sup>1</sup> Infrastructure de recherche : outillage, machinerie, matériel d'expérimentation, bureau, base de données, logiciel, etc.

- Remercier le FRQNT et utiliser son logo lorsque possible;
- Fournir sa photo pour le site web du regroupement;
- Présenter une affiche ou une conférence lors d'une activité de CentrEau.

#### **4. Critères de sélection**

Le Comité scientifique sélectionnera, parmi les candidatures répondant aux critères de sélection, les membres du PHQ qui bénéficieront du financement.

Le comité accordera une attention particulière à :

- La diversité des axes de recherche, des établissements et des cycles d'études;
- La diversité, l'équité et l'inclusion des membres.

Et accordera une priorité aux déplacements :

- liés à des projets interétablissements;
- liés à des projets en codirection par des membres chercheurs et chercheuses de CentrEau;
- faits par les membres de la communauté étudiante.

#### **5. Remise de la demande**

Les membres du PHQ peuvent soumettre leur demande en tout temps en remplissant le formulaire de demande de participation au programme en ligne et en fournissant les preuves des dépenses à venir. Une seule demande par année financière (1<sup>er</sup> avril au 31 mars) par membre est admissible.

Les demandes seront évaluées par le Comité scientifique, qui se réunit trois fois par année. La réponse sera envoyée par courriel dans les meilleurs délais. Il est de votre responsabilité de déposer votre demande le plus rapidement possible avant le déplacement.

#### **6. Remise du financement**

Le membre devra fournir un rapport de dépenses de voyage accompagné de pièces justificatives (reçus pour frais de transport et d'hébergement, reçu d'inscription ou d'utilisation, preuve de participation à la formation, etc.) à [info@centreau.org](mailto:info@centreau.org) au plus tard soixante (60) jours après la fin de l'activité.

Toutes les conditions d'admissibilité doivent avoir été remplies pour que le remboursement des frais ait lieu.

#### **7. Modification ou annulation de la demande**

Toute personne qui a déposé une demande doit informer le Comité scientifique du regroupement par écrit de l'abandon, de l'annulation ou de la modification de sa demande originale dans les plus brefs délais.